

# Conseil exécutif de l'AÉBUM



AÉBUM

## **Charte de l'Association étudiante de Biologie de l'Université de Montréal**

Adoptée à l'Assemblée Générale du 5 février 2003

Modifiée le 6 novembre 2023

## Table des matières

<b>Table des matières</b>	<b>2</b>
1. Définitions et abréviations	4
2. Dispositions générales	4
2.1. Le nom	4
2.2. Le siège social	4
2.3. La mission	4
3. Les membres	5
3.1. Les membres	5
3.2. Droits des membres	5
<b>3.3. Cotisations</b>	<b>5</b>
4. Assemblée des membres	5
4.1. Les organes décisionnels	5
4.2. L'Assemblée Générale	6
4.3. Juridiction de l'Assemblée Générale	6
4.4. Le président et le secrétaire d'Assemblée	7
4.5. Ouverture et ordre du jour	7
4.6. Les décisions en Assemblée Générale	7
4.7. Assemblée Générale extraordinaire	8
5. Conseil exécutif	8
5.1. Conseil exécutif	8
5.2. Description et rôle des représentant.e.s élu.e.s	10
5.3. Rôles et pouvoirs du CE	13
5.4. Procès-verbaux	13
5.5. La destitution	14
5.6. Suprématie de l'Assemblée Générale	14
6. Comités menés par des représentant.e.s élu.e.s	14
6.1. Comités	14
6.2. Fonctionnement des comités	15
7. Élections	15
7.1. Élections	15
7.2. Procédure d'élection	16
7.3. Procédure de mise en candidature	16
7.4. Déroulement des élections	16
7.5. Élections partielles	18
8. Autres dispositions	18
8.1. Interprétation	19
8.2. Amendements et abrogations	19
8.3. Dissolution générale	19

8.4. Disposition financière	19
8.5. Investissements	20
8.6. Entrée en vigueur	20
8.7. Référendum	21

## 1. Définitions et abréviations

AÉBUM : Association étudiante de biologie de l'Université de Montréal

CE : Conseil exécutif

CVE : Coordonnateur.trice.s à la vie étudiante

ARNmessenger : Journal étudiant de l'AÉBUM

FAÉCUM : Fédération des Associations Étudiantes du Campus de l'Université de Montréal

Chaise : Voter pour la chaise dans un contexte d'élections consiste à laisser le poste vacant pour un.e prochain.e candidat.e plutôt que d'élire celui/elle qui se présente.

Assemblée Générale extraordinaire : L'Assemblée Générale extraordinaire diffère de l'Assemblée Générale ordinaire surtout par ses motifs. Elle est souvent organisée d'urgence (vote de grève, un poste est soudainement à combler au CE, etc.) ou les points à l'ordre du jour sont des modifications majeures à la structure de l'AÉBUM (Charte, cahier de positions, etc.).

Bioshow : Le Bioshow est un spectacle de variété qui est présenté habituellement une fois durant l'année. Cette tradition s'agit d'une activité de financement du bal des finissant.es. C'est le Comité Bioshow qui l'organise.

## 2. Dispositions générales

### **2.1. Le nom**

Le nom de l'association est « Association étudiante de biologie de l'Université de Montréal ».

### **2.2. Le siège social**

Le siège social de l'AÉBUM est situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, Montréal, local A-0609.

### **2.3. La mission**

L'AÉBUM a pour but de promouvoir l'intérêt de ses membres.

L'AÉBUM se doit d'étudier les problèmes relatifs à la vie départementale et universitaire, de formuler des recommandations et, au besoin, de poser les actions nécessaires auprès des autorités compétentes.

Défendre les droits et devoirs des étudiant.e.s et s'assurer de meilleures conditions matérielles, sociales et pédagogiques à ses membres.

L'AÉBUM a le mandat d'organiser les activités qui s'imposent pour animer et égayer le milieu de vie étudiant.

L'AÉBUM a également pour mission de promouvoir le respect et la protection de notre environnement, ainsi que la gestion rationnelle et efficace de notre patrimoine naturel.

### 3. Les membres

#### **3.1. Les membres**

Toute personne étudiant dans un programme de baccalauréat, de majeure ou de mineure en sciences biologiques offert par le Département des Sciences Biologiques de l'Université de Montréal ayant payé sa cotisation est membre.

#### **3.2. Droits des membres**

Tout membre actif a droit de participer à toutes les activités de l'AÉBUM, de recevoir les avis de convocation aux Assemblées des membres, d'assister à ces Assemblées et d'y voter. Ille est éligible comme représentant.e au sein du Conseil exécutif et des autres comités.

#### **3.3. Cotisations**

Les cotisations semestrielles d'un membre de l'AÉBUM sont fixées à 30 dollars (\$), et sont perçues aux trimestres d'automne et d'hiver. Toute modification au montant ou aux dates de perception des cotisations doit être approuvée en assemblée générale. Les cotisations ne sont pas remboursables.

### 4. Assemblée des membres

#### **4.1. Les organes décisionnels**

L'association est régie par les décisions émanant des deux organes suivants :

L'Assemblée Générale comprenant tou.te.s les membres de l'association qui ont chacun le droit de vote.

Le Conseil exécutif qui est un comité composé d'au moins 18 représentant.e.s élu.e.s.

#### **4.2. L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins deux fois l'an par le Conseil exécutif, soit au moins une fois par session, à l'automne et à l'hiver.

L'ordre du jour de la première Assemblée de la session d'automne doit contenir les élections d'automne.

L'ordre du jour de la première Assemblée de la session d'hiver doit contenir une présentation du budget annuel, le plan d'investissement, le bilan financier (description des dépenses encourues) pour chaque poste, l'établissement de la politique générale et des objectifs du CE ainsi que les élections d'hiver (à moins qu'une 2e Assemblée ne soit prévue pour la fin de la session d'hiver).

L'avis de convocation est affiché au moins 8 jours ouvrables avant la tenue de ladite Assemblée.

L'avis de convocation doit contenir : la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se tiendra dans le respect des procédures énoncées dans le code L'Espérance.

Le quorum est de 5% pour toutes les décisions sauf pour les votes de grève ou les modifications à la charte, pour lesquels il est de 10%.

Toute demande de question préalable permet l'épuisement des tours de paroles pris par le Président d'Assemblée précédemment à ladite demande.

#### **4.3. Juridiction de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale des membres est l'autorité suprême de l'AÉBUM. Elle a :

Le pouvoir de voter l'orientation de l'AÉBUM.

Le pouvoir d'approuver, d'abroger et de modifier la présente charte.

Le pouvoir de ratifier les actes du Conseil exécutif et des comités.

Le devoir d'entendre et le pouvoir d'approuver le rapport financier du/de la trésorier.ère.

Le devoir de discuter et le pouvoir de se prononcer sur toute question relative à la bonne marche de l'AÉBUM.

Le devoir d'effectuer tout geste pouvant aider l'AÉBUM à bien remplir sa mission stipulée dans la présente charte (article 3).

Le devoir et le pouvoir d'élire les représentant.e.s au sein du Conseil exécutif et des comités.

#### **4.4. Le président et le secrétaire d'Assemblée**

Les séances de l'Assemblée Générale sont présidées par une personne élue au début de chaque séance. Une personne non-membre de l'exécutif a priorité au titre de président.e d'Assemblée.

Le/la président.e d'Assemblée n'a pas droit de vote à l'Assemblée qu'il préside.

Le/la président.e d'Assemblée désigne ou fait élire un.e secrétaire de séance qui n'aura pas non plus droit de vote.

Le/la secrétaire dresse le procès-verbal de la séance et le remet au CE, qui le soumettra à l'Assemblée lors de la réunion suivante pour le faire adopter.

#### **4.5. Ouverture et ordre du jour**

Le/la président.e d'Assemblée ouvre la séance par la lecture de l'ordre du jour dressé par le CE. L'ordre du jour peut être modifié par n'importe quel.le membre de l'Assemblée aussitôt après la lecture, pourvu que chaque modification apportée ait reçu l'appui d'un.e autre membre de l'Assemblée. Le/la président.e doit alors faire adopter par l'Assemblée la proposition qui lui est ainsi présentée, avant de la porter à l'ordre du jour.

#### **4.6. Les décisions en Assemblée Générale**

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale soumises au vote doivent être adoptées par une majorité absolue. La majorité absolue est définie comme étant 50% +1 des membres présent.e.s à l'Assemblée.

Les décisions sont prises à main levée, sauf dans le cas des élections qui sont prises par vote secret. Une personne appuyée suffit pour demander le vote secret.

Le/la président.e de l'Assemblée procède au décompte des votes en présence du/de la secrétaire de séance, dans le cas des votes secrets.

Dans l'éventualité d'une égalité des voix, l'Assemblée peut décider de poursuivre les pourparlers ou modifier la proposition si cela convient au 2/3 des membres présent.e.s sans quoi la proposition sera remise en dépôt.

#### **4.7. Assemblée Générale extraordinaire**

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par les membres du CE.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut également être convoquée par un dixième des membres dûment inscrit.e.s.

Un délai de 48h de jours ouvrables doit s'écouler entre la convocation d'Assemblée extraordinaire et sa tenue.

L'établissement du vote par anticipation est permis pour l'Assemblée Générale extraordinaire lorsqu'il s'agit d'un vote événementiel sous quelques conditions ;

Les membres votants sont dûment informés de la nature de la situation sous toutes ses facettes et de la raison du vote,

Les membres désirant voter par anticipation ont une raison valable justifiant leur empêchement à participer à l'AG extraordinaire,

Les membres qui votent par anticipation communiquent au moins 24h à l'avance à la présidence d'Assemblée leur vote (pour, contre, abstention), une brève justification, leur nom et prénom, leur matricule ainsi qu'une pièce d'identité.

### 5. Conseil exécutif

#### **5.1. Conseil exécutif**

Le CE est composé de 21 postes qui peuvent être partagés entre plusieurs représentant.e.s élu.e.s. Toutefois, un seul droit de vote est associé à chaque poste, sauf pour les CVEs et les coordonnateur.trice.s du Vivarium.

Tout.e représentant.e du CE se doit d'agir en tout temps dans l'intérêt des membres de l'AEBUM et faire preuve de transparence.

Le quorum est constitué du 2/3 des droits de vote des représentant.e.s du CE.

Les décisions seront prises en majorité simple des droits de vote des représentant.e.s présent.e.s.



Tou.te.s les membres de l'AEÉBUM peuvent assister en tant qu'observateur.trice aux réunions du CE. Illes peuvent donc participer aux débats sans toutefois avoir le droit de vote.

Les postes du CE sont les suivants :

Président.e<sup>1</sup>

Trésorier.ière

Coordonnateur.trice.s à la vie étudiante (3)

Coordonnateur.trice aux affaires internes

Coordonnateur.trice aux affaires externes

Coordonnateur.trice aux sports

Coordonnateur.trice à l'environnement (2)

Coordonnateur.trice aux affaires académiques<sup>2</sup>

Coordonnateur.trice.s du Vivarium (4)<sup>3</sup>

Rédacteur.trice en chef de l'ARN messenger

Coordonnateur.trice au bien-être et à la diversité

Secrétaire

Comité Finissants<sup>4</sup>

Comité Bioshow<sup>4</sup>

### **Représentant.e de 1ère année<sup>5</sup>**

Dans le cas où une personne occuperait deux postes en même temps (ex. : lors d'une transition de postes en septembre), elle peut utiliser son 2e droit de vote seulement si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion de l'AEÉBUM. Dans le cas contraire, elle n'a qu'un seul droit de vote.

---

<sup>1</sup> Cette personne doit avoir siégé au minimum 1 année au sein du Conseil exécutif de l'AEÉBUM avant de se présenter.

<sup>2</sup> Cette personne doit avoir effectué au minimum 1 année d'études dans le programme de Sciences Biologiques de l'Université de Montréal avant de se présenter.

<sup>3</sup> L'un des postes doit être comblé par au moins un.e étudiant.e ayant déjà rempli la fonction de bénévole au Vivarium.

<sup>4</sup> Un nombre illimité de membres peut siéger au sein de ces comités. Cependant, une seule personne sera désignée représentante et sera la seule personne votante/prise en compte dans l'établissement du quorum des rencontres du CE.

<sup>5</sup> Cette personne doit être en première année

## 5.2. Description et rôle des représentant.e.s élu.e.s

**Président.e :** Le/la président.e de l'association représente officiellement l'AEÉBUM à l'intérieur du département. Le/la président.e s'assure de l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil exécutif. Ille est responsable du bon fonctionnement de l'association, ille veille donc au respect et à l'application des statuts et des règlements de l'AEÉBUM tels qu'énoncés dans la Charte et veille au bon déroulement des réunions selon les règles du code Lespérance. À l'aide du/de la secrétaire, ille prépare les réunions du Conseil exécutif (qu'ille préside) et propose les points d'ordre lors des Assemblées générales. Ille travaille également en coopération avec le/la trésorier.ère, afin que le budget soit bien respecté. Ille doit orienter le travail du Conseil exécutif et voir à ce que chaque membre s'acquitte de ses fonctions. Ille assiste à de nombreuses rencontres avec le département et la FAÉCUM afin de faire valoir les intérêts de l'AEÉBUM. Finalement, le/la président.e coordonne les actions des différents comités, voit à leur progression et travaille avec les coordonnateurs et coordonnatrices de ces comités.

**Trésorier.ière :** La trésorerie est principalement orientée vers la gestion des avoirs financiers de l'association, et ce, pour tous les postes excluant le café étudiant Le Vivarium, qui gère indépendamment ses finances. Ainsi, la comptabilisation des dépôts et des retraits d'argent effectués par les différents membres du Conseil exécutif de l'association représentent la majeure partie du travail de trésorier.ère. De plus, le/la trésorier.ère agit également à titre de conseiller.ère des exécutant.es de l'association afin de leur permettre d'effectuer une saine gestion de leurs budgets respectifs. Ille doit aussi gérer les investissements de l'association étudiante. Finalement, le rôle de trésorier.ère est aussi d'informer les membres de l'association étudiante, c'est à dire tou.te.s les étudiant.es, de l'état financier de leur association ainsi que de leur assurer une gestion saine et équitable des ressources financières dont elle dispose.

**Coordonnateur.trice.s à la vie étudiante :** Les CVEs sont responsables de l'élaboration des activités de divertissement pour les étudiant.es membres de l'AEÉBUM. Illes organisent les soirées thématiques, les fêtes de mi-semester ou de fin de semester et toutes autres activités variant d'année en année. Les CVEs doivent aussi, en plus de participer aux réunions du Conseil exécutif, joindre les CVEs des autres associations étudiantes où illes participeront collectivement à l'élaboration d'autres activités sur le campus. Illes font également part des activités organisées par la FAÉCUM aux membres.

**Coordonnateur.trice aux affaires internes :** La tâche première du/de la coordonnateur.trice aux affaires internes est la transmission des messages hebdomadaires provenant du Conseil exécutif aux membres de l'AEÉBUM. Le/la coordonnateur.trice aux affaires internes est aussi responsable de la publicité et des réseaux sociaux. Il est également important qu'ille assiste à

toutes les réunions pour être à jour concernant les informations qui seront envoyées aux membres de l'AÉBUM.

Coordonnateur.trice aux affaires externes : Le/la coordonnateur.trice aux affaires externes a comme principale fonction la représentation de l'AÉBUM à l'extérieur du département. Ille siège notamment au Conseil central et au Congrès général annuel de la FAÉCUM (Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal), qui sont les principaux organes décisionnels. Son mandat l'amène donc à être un lien important entre l'AÉBUM et les autres associations étudiantes de l'Université de Montréal.

Coordonnateur.trice aux sports : Le/la coordonnateur.trice aux sports représente l'AÉBUM au sein du conseil des représentant.e.s sportifs du CEPSUM. Ille doit donc assister aux réunions organisées à chaque semestre pour prendre connaissance des calendriers d'activités et pour leur faire part des différents commentaires apportés par les membres de son association lors des diverses activités sportives. Ille doit promouvoir, de concert avec le/la coordonnateur.trice aux affaires internes, les différents tournois et activités organisées par le CEPSUM et en planifier d'autres, selon les demandes des étudiant.es membres. Le/la coordonnateur.trice aux sports veille à ce que les membres de l'AÉBUM soient suffisamment informé.es des activités sportives ayant lieu sur le campus, et leur propose également des sorties ou des activités en dehors du campus.

Coordonnateur.trice à l'environnement : Le/la coordonnateur.trice à l'environnement doit faire la promotion de l'environnement, en organisant des activités reliées à l'écologie et à l'environnement chaque année, sur le campus. Ille propose également une panoplie de projets pour sensibiliser la communauté étudiante. La tâche principale de la personne occupant ce poste est de gérer le comité Environnement en faisant la promotion de celui-ci, en coordonnant les activités qui y sont organisées et en gérant son budget.

Coordonnateur.trice aux affaires académiques : Le rôle de la coordination des affaires académiques consiste à veiller à ce que les droits académiques des étudiant.es (plans de cours, qualité de l'enseignement, évaluations adéquates, etc.) soient respectés en plus d'intervenir en cas de litige. Le/la coordonnateur.trice épaulé les étudiant.es lorsque ceux-ci/celles-ci rencontrent des difficultés en cours, avec un.e professeur.e, ou avec le département, et s'assure du bon déroulement de la résolution de telles difficultés. De plus, ille siège au sein de l'Assemblée départementale de sciences biologiques et au conseil des affaires académiques de la FAÉCUM afin d'assurer la communication et le suivi entre les étudiant.es, leur département et la FAÉCUM. Le/la coordonnateur.trice aux affaires académiques peut aussi être à l'origine d'activités comme la vente de livres usagés ainsi que l'organisation de

conférences, de séances d'informations ou du symposium. Finalement, comme les autres exécutant.es de l'AÉBUM, ille doit être présent.e lors des réunions du Conseil exécutif.

Coordonnateur.trice.s du Vivarium : Les coordonnateur.trices du Vivarium veillent au bon fonctionnement et à la bonne ambiance du café de biologie, Le Vivarium. Illes s'occupent de l'approvisionnement en divers produits, ainsi que du recrutement et de la formation des bénévoles qui feront les permanences. Illes voient à la tenue des comptes. Illes doivent aussi tenir un inventaire régulier de la marchandise du café, des profits ainsi que des pertes. Finalement, illes s'occupent de tout ce qui pourrait améliorer l'expérience du café étudiant.

Rédacteur.trice en chef de l'ARN messenger : Ille s'occupe du journal étudiant, notamment en veillant à la mise en page des articles rédigés par les étudiant.es et en les publiant. Ille recrute des dessinateur.trices, correcteur.trices et une équipe de mise en page, si nécessaire. Ille détient le dernier mot sur l'apparence, les thèmes et les dates de tombée du journal.

Coordonnateur.trice au bien-être et à la diversité : Le/la coordonnateur.trice au bien-être et à la diversité veille à ce que l'ensemble des étudiant.es de l'AÉBUM se sentent inclus.es et confortable au sein de l'association étudiante. La tâche principale de la personne occupant ce poste est de gérer le comité Bien-être et diversité en faisant la promotion de celui-ci, en coordonnant les activités qui y sont organisées et en gérant son budget. Cette personne fait également de la sensibilisation auprès des étudiant.es de l'AÉBUM sur la réalité des personnes issues des minorités ainsi que sur la santé mentale.

Secrétaire : La tâche première du/de la secrétaire est la rédaction des procès-verbaux et des ordres du jour des réunions du Conseil exécutif de l'AÉBUM. Ceci implique en premier lieu sa présence à toutes les réunions de l'exécutif ainsi que la prise de notes (propositions faites, points discutés, décisions prises) lors de ces dernières. Ille se doit aussi d'avoir rédigé le procès-verbal avant la prochaine réunion pour qu'il puisse être adopté par le Conseil. Le/la secrétaire a également comme responsabilité le maintien des archives de l'AÉBUM.

Comité Finissants : Les coordonnateur.trices du comité des finissant.es sont responsables de planifier le bal, les photos de finissant.es, l'album ainsi que la mosaïque. Illes doivent aussi orchestrer les diverses activités de financement nécessaires à l'organisation des activités listées ci-dessus.

Comité Bioshow : Le comité Bioshow s'assure de l'organisation (location d'une scène) et de la planification (coordination des participant.es) du spectacle. Ses coordonnateurs.trices doivent aussi faire la promotion de l'événement.

Représentation de 1ère année : La représentation de 1ère année représente officiellement les 1ères années. Elle est responsable de communiquer les diverses informations du CE à sa cohorte. Elle sonde les premières années occasionnellement pour s'assurer que tout va bien et relève leurs recommandations pour le CE. Elle assiste aux rencontres mensuelles du CE. Il est recommandé qu'elle signe les plans de cours.

En début de mandat, ces exécutant.e.s devront déterminer qui assistera à quelles rencontres et instances (Conseil des affaires académiques, Conseil des affaires sociopolitiques, Conseil des études supérieures, Conseil de la vie étudiante, Conseil central, Congrès général annuel) de la FAÉCUM. Illes devront aussi déterminer qui représentera l'AÉBUM au sein des Assemblées Départementales et des divers comités du département.

Ces tâches sont sujettes à modifications.

### **5.3. Rôles et pouvoirs du CE**

Mettre en œuvre et exécuter les décisions de l'Assemblée Générale. Administrer les fonds de l'AÉBUM ainsi que les biens, meubles et immeubles.

Assurer la gestion courante et prendre toute mesure nécessaire en respectant les politiques de l'AÉBUM, tant au point de vue pédagogique et social que financier.

Assurer la transition entre les membres de l'exécutif, notamment en remplissant dûment le rapport de fin de mandat associé à son poste.

### **5.4. Procès-verbaux**

Le procès-verbal de séance constitue la seule pièce officielle des séances du CE et de l'Assemblée Générale ; il devra être adopté au début de la séance suivante. En cas de modifications majeures, il sera réécrit entièrement. Ces procès-verbaux doivent être disponibles en tout temps au siège social de l'AÉBUM et peuvent être consultés sur simple demande par n'importe quel membre de l'AÉBUM.

## **5.5. La destitution**

Peut être destitué.e, tout.e membre du Conseil exécutif, qui ;

a une conduite contraire aux intérêts de l'Association

ne respecte pas les statuts de l'Association

La destitution de tout.e membre du Conseil exécutif doit être approuvée par au moins deux tiers (2/3) des membres du Conseil exécutif.

L'Assemblée Générale peut destituer un.e membre du Conseil exécutif par majorité absolue des membres de l'Assemblée.

## **5.6. Suprématie de l'Assemblée Générale**

Toute décision du CE peut être annulée par un vote majoritaire de l'Assemblée Générale dans le meilleur intérêt de l'AEBUM notamment en regard de l'opposabilité de cette décision face au tiers.

## 6. Comités menés par des représentant.e.s élu.e.s

### **6.1. Comités**

Il existe sept comités au CE aux fonctionnements différents. Il s'agit du :

Comité des finissant.e.s (tou.te.s ses membres sont élus, un.e représentant.e désigné.e)

Comité de l'ARNmessenger (un.e représentant.e élu.e, ses autres membres sont des étudiant.e.s)

Comité bien-être et diversité (un.e représentant.e élu.e, ses autres membres sont des étudiant.e.s)

Comité Environnement (un.e représentant.e élu.e, ses autres membres sont des étudiant.e.s)

Comité du Vivarium (quatre représentant.e.s élu.e.s, ses autres membres sont bénévoles)

Comité du Bioshow (un.e représentant.e élu.e, ses autres membres sont des étudiant.e.s)

Comité sport (un.e représentant.e élu.e, ses autres membres sont des étudiant.e.s)

## **6.2. Fonctionnement des comités**

Au moins un.e représentant.e élu.e de chacun des comités participe aux réunions du CE et, à la demande d'un membre du CE, fournit un rapport des activités et des coûts. Toutes les transactions d'argent (c.-à-d. dépôts, paiements de facture) se font par le/la trésorier.ière du CE, sauf pour le Comité du Vivarium. Ce dernier est géré par les coordonnateur.trices du Vivarium. Le/la président.e et le/la trésorier.ère sont toutefois autorisés en tout temps à vérifier les comptes et les transactions de l'entreprise. Il est nécessaire qu'un plan annuel sommaire des activités soit présenté au CE avant la présentation du budget par le/la trésorier.ière.

## 7. Élections

### **7.1. Élections**

Peut se présenter à un poste du CE, toute personne membre en règle de l'AÉBUM. Une personne doit se présenter à un poste pour un mandat d'un an. Les cas particuliers devront être présentés devant l'Assemblée Générale pour l'approbation de la majorité absolue. Idéalement, si la personne qui se présente sait qu'elle ne restera pas en poste pour la totalité du mandat, il est préférable que cette dernière se présente en duo. Les postes de président.e et de trésorier.ière sont pour une durée minimale d'un an (sauf si leur élection a lieu à l'automne, où leur mandat sera plus court d'un mois).

L'élection des représentant.e.s de l'AÉBUM se fait en 2 blocs, soit un à la fin de la session d'hiver et l'autre au début de la session d'automne.

On procède aux élections des postes du/de la président.e, du/de la trésorier.ière, du/de la coordonnateur.trice aux affaires académiques, du/de la coordonnateur.trice aux affaires externes, des (3) coordonnateur.trice.s à la vie étudiante, des coordonnateur.trice.s du Vivarium (4), ainsi que du/de la ou des représentant.e.s des comités des finissant.e.s et du Bioshow à la session d'hiver.

On procède aux élections des postes restants à la session d'automne.

Les candidat.e.s élu.e.s à l'hiver comme à l'automne rentrent en poste le lendemain de leur élection. Leur mandat se termine aux prochaines élections pour leur poste.

Les postes non comblés en fin de session d'hiver doivent être ajoutés aux élections d'automne.

## **7.2. Procédure d'élection**

La description des postes ainsi que la procédure de mise en candidature doivent être affichées et présentées dans les cours dès la première semaine de cours dans le cas des élections d'automne, et au moins trois semaines avant les élections d'hiver.

La date, l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour doivent être annoncés lors de la seconde semaine de cours (au moins par le biais d'une affiche sur les babillards de l'AÉBUM) dans le cas des élections d'automne, et au moins 8 jours ouvrables avant les élections d'hiver.

## **7.3. Procédure de mise en candidature**

La personne voulant se présenter à un poste du CE doit rédiger un courriel de mise en candidature et le remettre à la présidence de l'AÉBUM au plus tard à 13h00 le dernier jour ouvrable avant l'Assemblée Générale<sup>6</sup>.

Les mises en candidature doivent contenir :

Le nom et le prénom du/de la candidat.e

Le poste pour lequel ille se présente

Une lettre de motivation

L'Assemblée Générale des élections d'automne doit avoir lieu au plus tard le 30 septembre.

## **7.4. Déroulement des élections**

Chaque candidat.e se présentant à un poste doit faire une présentation devant l'Assemblée Générale (en l'absence du ou des autres candidat.e.s au même poste).

L'Assemblée doit être informée au début des élections qu'elle a la possibilité de demander la chaise pour un poste. On procède alors à un vote secret. Si l'individu est chaisé, il ne peut pas avoir accès à ce poste avant les prochaines élections générales.

Advenant que le/la seul.e candidat.e pour un poste donné ait une absence justifiée (ex : cours, maladie), l'Assemblée peut soit élire le/la candidat.e ou remettre son élection au CE en élections partielles.

---

<sup>6</sup> Sauf pour les candidatures spontanées



Dans le cas où plus d'une personne se présente à un même poste, la présentation sera immédiatement suivie d'un vote pour ce poste.

Advenant qu'un.e des candidat.e.s se présentant à un même poste ait une absence justifiée (ex. : cours, maladie), le vote doit être reporté en élections partielles, sauf pour les postes comportant plus d'un.e représentant.e où ces dernier.ère.s peuvent se présenter en équipe.

Chaque membre de l'AÉBUM bénéficie d'un seul vote par poste.

Est élu.e le/la candidat.e ayant obtenu la majorité simple.

L'Assemblée Générale des élections ne peut être ajournée à moins d'un vote des 2/3 des membres de l'Assemblée.

Le/la président.e de l'Assemblée fait la lecture du déroulement des élections à l'Assemblée Générale et répond aux questions concernant la procédure d'élection. On procède ensuite à la tenue des élections.

La présentation des candidat.e.s lors des élections d'hiver se fait dans l'ordre suivant:

1. Président.e
2. Trésorier.ière
3. Coordonnateur.trice aux affaires académiques
4. Coordonnateur.trice aux affaires externes
5. Coordonnateur.trice.s à la vie étudiante (3)
6. Coordonnateur.trice.s aux finissant.e.s (Comité des finissant.e.s)
7. Coordonnateur.trices du Vivarium (4)
8. Comité du Bioshow
9. Coordonnateur.trice au bien-être et à la diversité

La présentation des candidat.e.s lors des élections d'automne se fait dans l'ordre suivant :

1. Coordonnateur.trice aux affaires internes
2. Coordonnateur.trice aux sports
3. Coordonnateur.trice à l'environnement (2)
4. Secrétaire

5. Rédacteur.trice en chef de l'ARNmessenger
6. Représentant.e de 1ère année

Chaque candidat.e dispose d'une période de temps (5 à 10 minutes) pour présenter son programme. Il est interdit à tout.e membre du CE d'intervenir lors du discours dans le but d'endosser, d'encourager ou d'aider le/la candidat.e.

Les membres de l'Assemblée disposent ensuite d'une période de questions d'une durée déterminée par l'Assemblée. Dans le cas où un.e membre du CE pose une question à un.e candidat.e, cette question devra être posée et formulée dans les mêmes termes aux autres candidat.e.s pour le même poste.

Des bulletins de vote devront être distribués à tou.te.s les membres de l'Assemblée.

Les bulletins doivent être compilés secrètement.

Les résultats seront divulgués à l'Assemblée par le/la président.e d'Assemblée.

### **7.5. Élections partielles**

Si un poste est vacant ou suite à une démission d'un.e membre du CE ou d'un comité, le CE peut combler le poste le plus rapidement possible en procédant à des élections partielles :

Le poste vacant doit être annoncé et affiché au moins 8 jours ouvrables précédant l'élection partielle.

La procédure de mise en candidature est la même que celle de l'élection générale.

La procédure d'élection sera la même que celle des élections générales mais se fera devant le CE.

Est élu.e le/la candidat.e ayant obtenu 50% + 1 des votes *au prorata* des membres du CE présent.e.s (et non des postes).

La personne nouvellement élue entre en fonction immédiatement après son élection.

Cette personne a le même statut que les membres du CE élu.e.s à l'Assemblée Générale si elle est élue au CE, ou des comités si elle est élue à l'un de ces comités.

Dans l'intervalle entre la démission et l'élection partielle, un.e membre du CE nommé.e par le CE peut temporairement combler le poste.

### **8. Autres dispositions**

### **8.1. Interprétation**

Advenant un litige quant à l'interprétation de l'un ou de l'autre des articles du présent document, le CE aura le pouvoir d'interpréter et de prendre la décision.

### **8.2. Amendements et abrogations**

Toute résolution visant au changement des présents règlements doit parvenir au siège social de l'Association au moins dix jours avant la date de l'Assemblée Générale, signée par au moins vingt membres.

Tout changement ou toute abrogation des présents règlements requiert la majorité simple des membres présent.e.s à l'Assemblée Générale.

### **8.3. Dissolution générale**

L'Association Étudiante de Biologie de l'Université de Montréal ne pourra être dissoute que par vote d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée avec 15 jours de préavis.

L'Assemblée devra se composer d'au moins les deux tiers des membres actif.ve.s pour avoir le quorum. Le vote ne sera acquis qu'au trois-quarts de ce quorum.

Au cas de dissolution de l'AEBUM, tous ses actifs seront remis à une association étudiante ou à une corporation ayant des objectifs similaires, en tout ou en partie, à ceux poursuivis par l'AEBUM.

### **8.4. Disposition financière**

Les effets bancaires et les contrats doivent être signés par au moins deux membres du CE désigné.e.s par ce dernier.

## 8.5. Investissements

Depuis 2022, l'AEBUM investit dans un ET1 de Desjardins avec un intérêt de 2,65%. Elle y a investi un montant de départ de 5 000\$ et s'engage à continuer d'y déposer un minimum de 5% de ses cotisations bi-annuellement<sup>7</sup>. Elle ne pourra pas toucher à ces fonds jusqu'en 2025. Ces investissements sont inclus dans le coussin fixé à 8 000\$.

La caisse Desjardins gère ces fonds en gardant un taux fixe de 2,24.

Si changement il y a, les investissements doivent être présentés et votés en AG de façon annuelle, préférablement lors de la première AG de l'année.

Les différents Conseils exécutifs pourront décider annuellement s'ils désirent continuer d'investir de l'argent dans l'ET1 ou s'ils désirent retirer leurs actifs.

Dans l'éventualité où un.e exécutant.e désirait retirer une partie de ces fonds pour une activité quelconque, il faudra que certains critères soient respectés ;

Ces fonds ne peuvent être retirés pour un 5@10,

L'activité doit être offerte à tou.te.s les membres de l'AEBUM et les rejoindre dans leurs intérêts divergents,

L'activité ou le projet proposé sera votée en CE,

Il y aura au maximum de deux retraits par année, ceux-ci ne provenant pas du même comité,

10% des fonds pourront être retirés à chaque retrait (donc maximum de 20% par année),

L'activité ou le projet sera préférentiellement bénéfique à long terme, mais peut être ponctuel.<sup>8</sup>

## 8.6. Entrée en vigueur

Les changements effectués à ladite charte entrent en vigueur dès le lendemain de son adoption, sauf pour ce qui a trait aux élections et au CE qui entrera en vigueur le prochain mandat.

---

<sup>7</sup> Ces investissements bi-annuels ne pourront être effectués que si le coussin de 8 000\$ peut être respecté dans le budget établi par le/la trésorier.ère de l'AEBUM.

<sup>8</sup> L'ensemble de ces dispositions peuvent être modifiées ou retirées en Assemblée générale après un vote découlant d'une majorité simple.

## 8.7. Référendum

Un référendum peut être demandé par 40% des membres de l'Assemblée représentant 25% des membres, lors d'une Assemblée générale ou une Assemblée générale extraordinaire et les règles d'un tel référendum sont les suivantes ;

Il doit y avoir 4 scrutateur.trice.s dont 2 de chaque allégeance,

L'identité doit être contrôlée.

Le protocole de vote est le suivant :

Les scrutateur.trice.s doivent inviter le/la membre à consulter une feuille devant la boîte de scrutin et stipulent les différentes implications du vote et la question. Illes demandent :

1. Avez-vous lu la question?
2. Avez-vous compris la question?

Dans le cas d'une réponse négative, les scrutateur.trice.s orientent le/la membre vers les différentes sources d'informations disponibles.

Après avoir vérifié l'identité du/de la membre de l'AÉBUM, les scrutateur.trice.s donnent un bulletin de vote approuvé par estampillage au/à la membre.

Le/la membre se dirige vers l'urne où ille peut voter confidentiellement et sans pression.

La feuille stipulant les implications du vote est préalablement rédigée par les scrutateur.trice.s et son texte doit avoir reçu un accord unanime.

La question référendaire se doit d'être claire. La question référendaire doit être déterminée en Assemblée Générale.

Le dépouillement est fait par deux personnes externes à l'AÉBUM d'allégeances connues et contraires, en présence du/de la président.e de l'AÉBUM, et de toute personne désirant assister.

L'exécutif de l'AÉBUM doit faire en sorte que les lieux et panels d'heures de la campagne, du vote référendaire, du dépouillement et de l'Assemblée générale suivante soient publiés le plus tôt possible à la suite du déclenchement du référendum.

Pour éviter toute manipulation éventuelle des résultats, perte de bulletin, modification, etc., les bulletins de vote devront être détruits après la constatation du résultat et de sa concordance avec le nombre de membres ayant voté.

La campagne référendaire s'étale sur un minimum de 3 jours ouvrables et un maximum de 6 jours ouvrables dont les dernières 24h chevauchent complètement la plage horaire du scrutin laquelle doit être la plus longue possible et sans interruption. Les scrutateur.trice.s sont élu.e.s au cours de l'AG qui décide du référendum.

Pour que les votes soient acceptés, les quatre scrutateur.trice.s doivent être présent.e.s. Un.e seul.e de ces scrutateur.trice.s peut s'absenter du local à la fois.

Le budget est fourni par l'AEBUM, aucune autre dépense personnelle n'est autorisée et chaque camp dispose d'un budget égal. Seul l'agent représentant désigné par le camp peut engager les dépenses électorales de chaque camp. Un.e directeur.trice des élections qui n'aura pas le droit de vote et qui sera le plus neutre possible pendant la campagne sera proposé.e et élu.e en AG. Les fonctions du/de la directeur.trice de scrutin sont celles stipulées par le document gouvernemental "Aux urnes étudiants" placé en annexe.

Les membres du personnel électoral doivent prêter serment de confidentialité devant les membres de l'AEBUM. Un.e seul.e électeur.trice est présent.e dans le bureau de scrutin à la fois.

Le résultat doit être diffusé à l'Assemblée générale subséquente et entériné à ce moment. Les gens présents au dépouillement ne peuvent connaître le résultat, et les dépouilleur.euse.s ne peuvent communiquer le résultat qu'au/à la Président.e de l'AEBUM en huis clos.

L'Assemblée Générale doit être convoquée dans les prochaines 24 heures ouvrables.

La révocation du résultat d'un référendum ne peut être faite que par les 2/3 votant de l'Assemblée Générale.

Seule l'Assemblée Générale déclenchant le référendum peut déterminer les modalités de la durée d'application des résultats d'un référendum.

Le dépouillement ainsi que la destruction des votes doivent être filmés en continu. Les conditions d'entérinement d'un référendum sont les suivantes ;

Quorum minimal ayant voté lors du référendum : 50% des membres de l'AEBUM,

Constatation que les chiffres du dépouillement concordent avec le nombre de membres ayant voté,

Cette constatation est faite par les scrutateur.trice.s, les dépouilleur.euse.s et le/la président.e,

Devoir de réserve respecté par les scrutateur.trice.s, l'exécutif de l'AEBUM et les dépouilleur.euse.s,

Aucune dépense personnelle n'a été engrangée.

Le/la président.e et les dépouilleur.euse.s ont respecté le huis clos quant à la diffusion des résultats jusqu'à l'Assemblée Générale subséquente.

Tout.e électeur.trice a le droit de contester les résultats de référendum auprès du/de la directeur.trice des élections dans un délai de trois jours ouvrables après le dévoilement des résultats. L'Assemblée Générale juge du fondement de cette contestation.